



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/54/174  
S/1999/812  
22 juillet 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-quatrième session  
Points 20 f) et 50 de l'ordre du  
jour provisoire\*

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE  
L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE ET  
DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE  
FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, Y COMPRIS  
L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :  
ASSISTANCE INTERNATIONALE  
D'URGENCE POUR LE RÉTABLISSEMENT  
DE LA PAIX ET DE LA NORMALITÉ EN  
AFGHANISTAN ET POUR LA RECONSTRUCTION  
DE CE PAYS DÉVASTÉ PAR LA GUERRE  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET  
LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Lettre datée du 20 juillet 1999, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le  
texte de la Déclaration de Tachkent relative aux principes fondamentaux d'un  
règlement pacifique du conflit en Afghanistan, qu'ont adoptée les vice-ministres  
des affaires étrangères des pays du groupe des "six plus deux" lors de la  
réunion qu'ils ont tenue à Tachkent le 19 juillet 1999 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de  
la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-quatrième  
session de l'Assemblée générale, au titre des points 20 f) et 50 de l'ordre du  
jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Alisher VOHIDOV

\* A/54/150.

ANNEXE

[Original : anglais et russe]

Déclaration de Tachkent relative aux principes fondamentaux  
d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan

Les vice-ministres des affaires étrangères des pays du groupe des "six plus deux", qui comprend les pays limitrophes de l'Afghanistan – à savoir la République populaire de Chine, la République islamique d'Iran, la République islamique du Pakistan, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République d'Ouzbékistan – ainsi que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, réunis à Tachkent le 19 juillet 1999 en présence de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation en Afghanistan, M. Lakhdar Brahimi, ayant examiné la situation en Afghanistan, étant liés par une réelle amitié avec le peuple afghan et souhaitant que l'Afghanistan recouvre la paix et la prospérité, ont confirmé leur attachement aux principes ci-après.

Nos gouvernements sont profondément préoccupés par la poursuite de l'affrontement militaire en Afghanistan, qui constitue une menace grave et de plus en plus alarmante pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Nous restons attachés à l'objectif d'un règlement politique pacifique du conflit afghan, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité et tenons en particulier à rappeler les "questions à aborder" et les "points d'accord" dont le groupe des "six plus deux" est déjà convenu (énoncés respectivement en annexe des documents A/52/826-S/1998/222 et A/53/455-S/1998/913).

Nous confirmons que l'Organisation des Nations Unies, dont les fonctions de médiateur sont reconnues par tous, doit continuer à jouer un rôle central et impartial dans l'action que mène la communauté internationale en faveur d'un règlement pacifique du conflit afghan et nous réaffirmons que nous soutenons sans réserve les efforts que déploient l'Envoyé spécial du Secrétaire général et la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan.

Nous réaffirmons que nous sommes profondément attachés à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan.

Nous nous déclarons vivement préoccupés par les atteintes aux droits fondamentaux, notamment des minorités ethniques, des femmes et des petites filles, ainsi que par les violations du droit humanitaire international qui sont commises en Afghanistan.

Nous déplorons vivement que la culture, la production et le trafic de stupéfiants ainsi que la vente illicite d'armes ne cessent de progresser, avec les conséquences que cela suppose, non seulement pour la région, mais au-delà.

Nous sommes également préoccupés par le fait que des terroristes se cachent et s'entraînent sur le territoire afghan, en particulier dans les zones

/...

contrôlées par les Taliban, et que leurs actions ont de graves conséquences en Afghanistan, dans les pays voisins et bien au-delà.

À la lumière de ce qui précède, nous sommes parvenus aux conclusions suivantes :

1. Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit afghan, qui doit être réglé par une négociation politique pacifique qui permette de mettre en place un gouvernement qui ait une large assise, qui soit multiethnique et pleinement représentatif.

2. En conséquence, nous engageons vivement les parties afghanes à reprendre des négociations politiques dans cette optique.

3. Souhaitant contribuer à mettre fin aux hostilités, ce que nous considérons comme essentiel, nous sommes en outre convenus de nous abstenir de fournir quelque soutien militaire que ce soit aux parties afghanes et de veiller à ce que le territoire de nos pays ne soit pas utilisé à cette fin. Nous engageons la communauté internationale à prendre des mesures identiques afin d'empêcher la livraison d'armes en Afghanistan.

4. Nous sommes prêts à appuyer la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de négociations directes entre les parties afghanes, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aux termes de la présente déclaration, pour que soit conclu un accord intra-afghan sur l'application des dispositions du paragraphe 1 plus haut. Nos pays, membres du groupe des "six plus deux", sont fermement résolus à appuyer ce processus, tant individuellement que collectivement.

5. Nous estimons que les négociations devraient être conduites sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qu'elles pourraient se dérouler en deux phases :

a) La première phase viserait à promouvoir l'adoption de mesures de confiance mutuelle comprenant notamment :

i) La signature d'un accord de cessez-le-feu immédiat, sans aucune condition, préalable ou non;

ii) La tenue de négociations directes entre les délégations plénipotentiaires des deux principales parties au conflit – le Front uni et le Mouvement taliban – en vue d'aboutir à des accords, concernant notamment :

– L'échange de prisonniers de guerre;

– La levée des blocus à l'intérieur du pays et l'ouverture des routes permettant des échanges commerciaux bilatéraux et l'acheminement de l'aide humanitaire dans les territoires contrôlés par les différentes factions afghanes;

b) La seconde phase viserait à ce que les Afghans déterminent eux-mêmes les principes de base de la future structure étatique de l'Afghanistan et mettent rapidement en place un gouvernement doté d'une large assise, qui soit multiethnique et pleinement représentatif.

6. Ceux de nos pays qui ont une frontière commune avec l'Afghanistan, partageant le même désir de combattre le trafic de stupéfiants, sont convenus de renforcer les mesures efficaces et concertées prises à cette fin aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous reconnaissons que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues joue un rôle de premier plan à cet égard.

7. Nous prions instamment les Taliban d'informer le Gouvernement de la République islamique d'Iran et l'Organisation des Nations Unies des conclusions des enquêtes qu'ils mènent sur l'assassinat de membres du personnel diplomatique et consulaire du consulat général de la République islamique d'Iran à Mazar-e-Sharif et du correspondant de l'agence de presse "Islamic Republic New Agency", et les engageons à collaborer pleinement à l'enquête qu'ont ouverte les instances internationales afin que les auteurs de ces meurtres soient châtiés.

8. Nous engageons vivement les parties afghanes, en particulier les Taliban, à ne plus donner asile aux terroristes internationaux et à leurs organisations, à ne plus les entraîner et à participer aux efforts qui sont déployés afin de les traduire en justice.

9. Nous sommes déterminés à tout faire pour encourager les parties afghanes à respecter pleinement les droits et libertés fondamentaux de tous les Afghans conformément aux normes du droit international.

10. Nous sommes disposés à collaborer dans tous les domaines avec le nouveau gouvernement afghan qui sera mis en place conformément aux dispositions du paragraphe 1 plus haut, afin de renforcer la sécurité et la stabilité en Afghanistan et dans la région, de permettre aux réfugiés de rentrer chez eux et de relever et reconstruire au plus vite le pays avec l'aide des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des pays donateurs.

11. Nous engageons la communauté internationale à répondre à l'appel global interinstitutions pour une aide à l'Afghanistan en matière de secours humanitaires d'urgence et de relèvement que le Secrétaire général a lancé pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1999, en gardant à l'esprit la possibilité de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan. Il importe particulièrement de participer au financement des activités de déminage.

12. Nous prions la communauté internationale d'appuyer ces propositions et de prendre des mesures concertées pour que le conflit afghan soit réglé rapidement et engageons également toutes les forces en présence en Afghanistan à faire preuve de la volonté politique et de la hauteur de vues nécessaires, à surmonter leurs divergences et leur hostilité et à ne pas manquer cette occasion historique d'instaurer une paix durable.

13. La présente déclaration a été faite en deux exemplaires – anglais et russe – les deux versions faisant également foi.

Fait à Tachkent (République d'Ouzbékistan), ce 19 juillet mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

-----